



**Mairie d'AUBY**  
Attribution Fourniture de matériel pédagogique  
scolaire  
Décision n° 2023/241/MP

Publié le 22 décembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE relatif au marché " Fourniture de matériel pédagogique scolaire" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en 3 lots:

Lot 1 - Fournitures scolaires

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 35 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 35 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 35 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 35 000,00 € HT;

Lot 2- Fourniture de matériel pour les activités pédagogiques scolaires et périscolaires

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 10 000,00 € HT;

Lot 3 - Fourniture de livres, manuels, livres d'activités et dictionnaires

- \* Marché initial le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;
- \* Reconduction 1 le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;
- \* Reconduction 2 le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;
- \* Reconduction 3 le montant limite de commande s'élève à 5 000,00 € HT;

Vu la décision de l'administration du 5 septembre 2023 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-8 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 5 Décembre 2023 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 02 avril 2024 ;

Considérant que trois offres sont parvenues pour le lot 1 - Fournitures scolaires;

Considérant que trois offres sont parvenues pour le lot 2- Fourniture de matériel pour les activités pédagogiques scolaires et périscolaires;

Considérant qu'une seule offre est parvenue pour le Lot 3 - Fourniture de livres, manuels, livres d'activités et dictionnaires.

**Mairie d'AUBY**  
Attribution Fourniture de matériel pédagogique  
scolaire  
Décision n° 2023/241/MP

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit

	<b>Attributaire</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum Annuel HT</b>
Lot 1 - Fournitures scolaires	PAPETERIES PICHON SAS	Aucun	35 000.00 € HT
Lot 2- Fourniture de matériel pour les activités pédagogiques scolaires et périscolaires	PAPETERIES PICHON SAS	Aucun	10 000.00 € HT
Lot 3 - Fourniture de livres, manuels, livres d'activités et dictionnaires	OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION	Aucun	5 000.00 € HT

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2023 ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1 :**

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service marchés publics.

**Article 2**

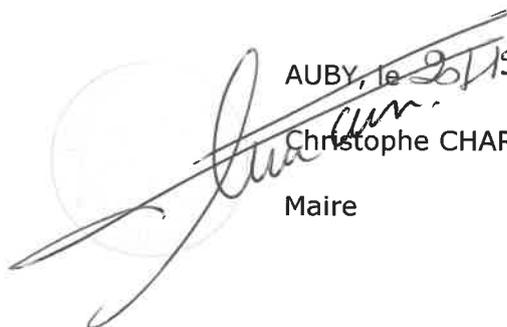
D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit :

	<b>Attributaire</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum Annuel HT</b>
Lot 1 - Fournitures scolaires	PAPETERIES PICHON SAS	Aucun	35 000.00 € HT
Lot 2- Fourniture de matériel pour les activités pédagogiques scolaires et périscolaires	PAPETERIES PICHON SAS	Aucun	10 000.00 € HT
Lot 3 - Fourniture de livres, manuels, livres d'activités et dictionnaires	OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION	Aucun	5 000.00 € HT

**Mairie d'AUBY**  
Attribution Fourniture de matériel pédagogique  
scolaire  
Décision n° 2023/241/MP

**Article 3 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 26/12/2023  
  
Christophe CHARLES,  
Maire